



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

15 juin 2023

DATE D’AFFICHAGE

16 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

OBJET

**RECRUTEMENT D’AGENTS
SAISONNIERS**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-trois, le 22 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Stéphane RAYNAL, Guy Charles HUMBERT, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, José AZEVEDO, Annick BAZIN, , Stéphane LEPECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEUX, Léa PHALIPPOUX.

Étaient absents excusés :

Monsieur Laurent PERTHUIS

Madame Alexa PELAGE

Madame Claire HERLIN

Madame Maria PIRKA

Madame Jacqueline GALEAZZI

Madame Charlène METAUT

Donne pouvoir à :

Monsieur Ariel SHEPS

Madame Stéphanie MARTINS VIANA

Madame Mariannick MORVAN

Madame Marie Solange GRILLOT

Monsieur Hervé FRANEL

Monsieur Stéphane RAYNAL

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Christine DAVOINE, Julien CAYZAC, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE et Agostino MUZZIN

DELIBERATION

RECRUTEMENT D’UN AGENT SAISONNIER

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23, 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément au 2° de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 juin 2023,

Le Maire informe l'assemblée,

Qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service animation, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 juillet 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du code général de la fonction publique précitée.

A ce titre, sera créé :


- Un emploi à temps non complet pour exercer les fonctions « d'agent d'animation » correspondant au grade d'adjoint d'animation, pour le mois de juillet.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

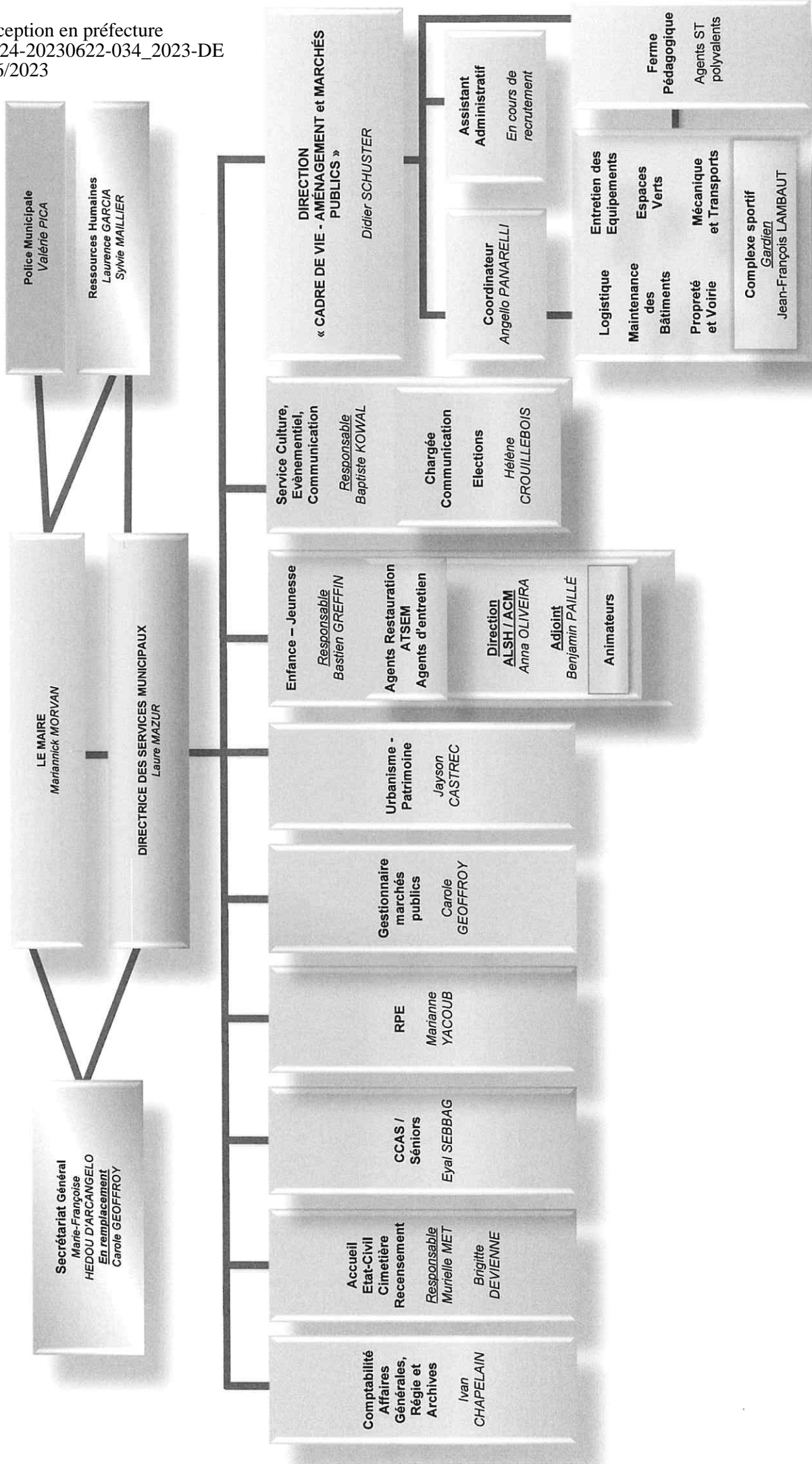
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.



 Le Maire.
Mariannick MORVAN

NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES - Comité Social Territorial du 12 juin 2023 (applicable au 1^{er} juillet 2023)



NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES - Comité Social Territorial du 12 juin 2023 (applicable au 1^{er} septembre 2023)

